

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 150 pendant les travaux de  
curage de fossés  
du 15 au 16 octobre 2020  
sur les communes de LA SELLE-CRAONNAISE  
et SAINT-MARTIN-DU-LIMET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-547-258

DU 15 octobre 2020

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 150, hors agglomération, sur les communes de La Selle-Craonnaise et Saint-Martin-Du-Limet, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de curage de fossés, concernant la RD 150, du 15 au 16 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel (piquet K10), du PR 0 + 000 au PR 4 + 400, sur les communes de La Selle-Craonnaise et Saint-Martin-Du-Limet, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Selle-Craonnaise et Saint-Martin-Du-Limet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de La Selle-Craonnaise et Saint-Martin-Du-Limet,
- L'entreprise EURL Van Praet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région – Transports,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 15 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020